



PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE

Besançon, le **13 FEV. 2015**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté

Installations classées pour la protection de l'environnement

---000---

Demande d'autorisation unique, comportant :

- **une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**

---000---

Commune de BESAIN

---000---

Pétitionnaire : Société SET PERNOT

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1 - PRÉSENTATION DU PROJET :

La carrière de Besain est actuellement autorisée, par arrêté préfectoral n° 1558 du 27 décembre 1996 et pour une durée de 20 ans, à exploiter une carrière de roches massives ainsi qu'une centrale de concassage et criblage sur le territoire de la commune de Besain. Cette autorisation porte sur une surface de 8 ha 30 a 30 ca pour une production moyenne de 140 000 tonnes / an (200 000 tonnes / an au maximum).

L'exploitant souhaite poursuivre en renouvelant l'exploitation et en demandant une production autorisée inférieure : production moyenne de 98 000 tonnes / an (120 000 tonnes / an au maximum). Les calcaires extraits sont de très bonne qualité : ils permettent de produire des matériaux performants : en utilisation routière, pour la fabrication de béton (en substitution aux matériaux alluvionnaires) et pour la réalisation de gabions (casiers, le plus souvent fait de solides fils de fer tressés et contenant des pierres, utilisés dans le bâtiment pour décorer une façade nue ou construire un mur de soutènement, ou une berge artificielle non étanche).

Le 13 octobre 2014, l'exploitant a donc déposé une demande de renouvellement de l'autorisation :

- pour une durée de 30 ans (29 ans d'extraction, 1 an pour la remise en état) ;
- sur une surface de 8 ha 30 a 30 ca (dont 4 ha 67 a 01 ca de surface d'extension). La surface d'extraction concerne environ 6,1 ha.

Le projet ne nécessite pas d'autorisation de défrichement sur la zone restant à extraire.

L'exploitant souhaite de plus accueillir des matériaux inertes (environ 10 000 m³ / an) pour répondre à une demande locale et contribuer à la remise en état du site par un comblement partiel.

Ce dossier de demande d'autorisation unique a été déclaré recevable le 06 février 2015.

2 - CADRE JURIDIQUE

Selon l'article 34 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014, relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'ICPE, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur l'étude d'impact dans les 4 mois suivant le dépôt du dossier (le délai étant suspendu lors des éventuelles demandes de compléments). Selon l'article R.122-6-III du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le Préfet de Région.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier d'enquête publique. Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation unique, en particulier l'étude d'impact et l'étude des dangers et plus généralement la prise en compte de l'environnement par le pétitionnaire.

En application de l'article 34 du décret susvisé, un avis de l'autorité environnementale unique est rendu vis-à-vis du dossier déposé par la société SET PERNOT.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des installations	Rubriques de la nomenclature ICPE	Régime
Exploitation de carrière	2510.1	A
Installations de concassage / criblage, d'une puissance supérieure à 550 kW	2515.1a	A
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables d'une capacité équivalente < à 10 m ³ : 0,08 m ³	1430 et 1432-2	NC
Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 si la puissance maximale thermique est < à 2MW : groupe électrogène de 400 kW	2910-A2	NC

A : autorisation ; NC : non classable

3 - LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptible d'être impacté, et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis-à-vis du projet	Commentaire et / ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+ (L)	+	Concernant l'avifaune, deux espèces protégées sont présentes à proximité (mais hors des secteurs concernés par la poursuite de l'activité) : rouge-queue noir et bergeronnette grise. Ces espèces sont dans un bon état de conservation et sont non déterminantes en Franche-Comté. Elles ne sont pas d'intérêt communautaire. L'écureuil roux et le chat forestier sont présents dans les boisements hors extraction. L'habitat de la vipère aspic est évité. Des habitats du lézard des murailles seront recréés après destruction de certains. 6 espèces de chauves souris sont en chasse ou en déplacement dans les boisements autour de la carrière.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000)	+ (L)	+	2 Sites Natura 2000 sont situés à proximité de la zone (Reculée des Planches près d'Arbois (4,7 km) et Reculées de la Haute Seille (8 km)). La zone prévue pour l'extension est hors du périmètre des sites Natura 2000 ; l'occupation des sols des terrains concernés par l'extraction est par ailleurs exempte de végétation. Le projet n'aura donc aucune incidence directe sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site. Les incidences indirectes potentielles en cas de déversement accidentel resteraient très limitées du fait de la distance, du faible volume d'hydrocarbures et des mesures de prévention de la pollution des eaux.
Zones humides	++	0	Aucune zone humide recensée sur le projet. La zone recensée la plus proche est une prairie humide située à environ 100 m. Cet habitat est séparé du projet par une route qui intercepte les écoulements superficiels potentiels en provenance du site.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	+ (L)	+	Le site est situé à l'écart des corridors interrégionaux et locaux. Les déplacements faunistiques ne seront pas entravés.
Eaux (quantité et qualité) superficielles : souterraines Captages d'eau potable	+ (L)	++	Infiltration prédominante des eaux dans le secteur et au niveau de la carrière : circulations souterraines de type karstique. Carrière située dans le périmètre de protection éloignée de la source la Pochère (8 km) et à proximité du puits communal de Besain (250 m) mais hors de ses périmètres de protection rapprochée / éloignée.
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	+ (L)	+	/
Sols (pollutions)	+ (L)	+	Très peu de stockage d'hydrocarbures (200 litres) sur le site. L'exploitation ne conduit pas en situation normale, à une possibilité de pollution. L'approvisionnement des engins et du groupe électrogène est réalisé à partir d'un camion citerne muni d'un pistolet à arrêt automatique sur une aire étanche munie d'un décanteur-deshuileur.
Air (pollutions)	+ (L)	+	Système d'arrosage embarqué sur l'installation de traitement des matériaux extraits. Le concasseur traitera des quantités de matériaux limitées et les poussières seront majoritairement confinées sur site (carrière en fosse).
Risques naturels (inondations, mouvements)	+ (L)	+	/

de terrains, ...) et technologiques			
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	+ (L)	+	Les résidus de l'extraction (5 % seulement de stériles non commercialisables, ce qui est extrêmement favorable) serviront à la remise en état du site.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec les corridors biologiques	+ (L)	+	Il s'agit d'un renouvellement de carrière. La zone restant à extraire n'est ni boisée, ni agricole.
Patrimoine architectural, historique Paysages	+ (L)	+	Extraction ceinturée par des boisements et des petits reliefs qui constituent autant de masques. La carrière est, de plus, exploitée en dent creuse au sein d'un plateau calcaire. Elle n'est pas perceptible des environs.
Odeurs	0	0	/
Émissions lumineuses	0	0	/
Trafic routier	+ (L)	+	L'exploitant indique une diminution du trafic du fait d'une diminution du tonnage demandé. L'essentiel du trafic ne passe pas par Besain.
Sécurité et salubrité publique	+ (L)	+	Sortie des camions par une piste avec un panneau STOP puis possibilité de rejoindre la route nationale 5 sans traverser d'agglomération.
Santé	+ (L)	+	/
Bruit	+ (L)	+	Carrière exploitée en dent creuse, masquée de plus par un merlon périphérique qui permet de limiter encore la propagation du bruit vers l'extérieur du site.
Autres à préciser : vibrations	+ (L)	+	Compte tenu de la distance des premières habitations (330 m) et de la charge en explosif, les vibrations sont très faibles.

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné.

E : ensemble du territoire, L : localement.

4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation au titre de l'ICPE.

L'article R.122-5 (complété, sur certains points spécifiques aux installations classées pour la protection de l'environnement par les articles R. 512-6 et R. 512-8) définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R. 512-9 définit le contenu de l'étude des dangers.

L'ensemble des éléments attendus réglementairement est présent dans le dossier.

4 - 1 – État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a analysé correctement l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés, de manière proportionnée. L'analyse est proportionnée aux enjeux des zones d'étude.

Certains éléments de présentation du projet mériteraient d'être mieux explicités :

- la production réelle depuis le début de l'autorisation en cours par rapport à la production autorisée en 1996 : 140 000 tonnes,
- les augmentations ou diminutions d'impact : trafic, périodicité des tirs, par rapport à la production effective et la nouvelle production sollicitée.

En effet le rythme de production sollicitée est moindre, de 140 000 tonnes à 98 000 tonnes, mais l'exploitant n'indique pas la production effective de ces dernières années. Globalement cependant, c'est une diminution des impacts environnementaux qui est attendue ; ces compléments ne remettent donc pas en cause la possibilité pour le public de se prononcer valablement sur le projet.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui / non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	Oui	Oui	Oui
SDAGE	Oui	Oui	Non
SAGE	Sans objet	/	/
PLU. POS	Non	Non	Non
PPA	Sans objet	/	/
Plans départementaux et / ou régionaux des déchets	Oui	Oui	Non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et la compatibilité du projet avec ces plans / programmes.

En particulier concernant le schéma des carrières, le projet est un renouvellement (il évite donc l'ouverture d'une nouvelle carrière), et il concerne un matériau dont les très bonnes caractéristiques le rendent apte à remplacer des matériaux alluvionnaires. Le très faible taux de stériles de découvertes (qui traduit ici une facilité d'accès au gisement) est également un facteur très favorable par rapport à ce schéma.

4.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement

• Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- A. la période d'exploitation,
- B. les phases de chantier,
- C. la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

• Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier fournit une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend en compte les effets directs et indirects, permanents et temporaires, à court, moyen et long termes. L'exploitant indique qu'il n'y a pas d'effets cumulés avec des projets en cours, au sens de l'article R. 122-5-II-4° du Code de l'Environnement.

Toutefois la différence d'impacts entre la production effective actuelle et celle envisagée est à repreciser.

- **Qualité de la conclusion**

L'étude conclut de manière justifiée, à une absence d'impact notable du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Elle propose des mesures d'évitement et de réduction.

- **Pour les espèces protégées**

L'étude conclut à un impact limité et acceptable sur les espèces protégées grâce à la mise en place de mesures d'évitement et de réduction associées à des mesures de suivi.

En particulier, les haies et les banquettes favorables à la reproduction des oiseaux sont maintenues et seront entretenues à leur position définitive de même que des pierriers favorables au lézard des murailles et à la vipère aspic.

Dans ces conditions, le pétitionnaire n'a pas sollicité une demande de dérogation pour la destruction d'espèces ou de sites de reproduction.

- **Pour les sites Natura 2000**

Le dossier conclut à l'absence d'incidences sur les sites Natura 2000 situés à proximité.

4.3 Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire ou national, à savoir : meilleures techniques disponibles, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique.

L'exploitant a choisi de renouveler l'autorisation de cette carrière afin de répondre :

- aux besoins d'approvisionnement local,
- à une volonté de favoriser la substitution des matériaux alluvionnaires,
- à une pérennisation de gisement et de production de gabions pour lesquels le calcaire de Besain est particulièrement adapté.

4.4 Mesures pour éviter, réduire, et si nécessaire compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels analysés, l'étude présente de manière précise les mesures pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

L'étude prévoit des engagements précis pour le pétitionnaire avec mise en place d'un suivi scientifique, et notamment :

- Réduction : maintien d'un merlon périphérique, remise en état à vocation écologique, système d'arrosage embarqué sur l'installation de concassage, maintien et mise en place des haies et pierriers favorables à des habitats.

4.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

4.6 Résumés non techniques

Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

4.7 Analyse des méthodes

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour établir l'état initial et pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.

5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux décrits dans le tableau du paragraphe 3.

Le projet reprend les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.

Des compléments devront être apportés sur la production effective des dernières années, au plus tard en phase d'instruction. Ces éléments ne remettent pas en cause la possibilité pour le public de se prononcer valablement sur le projet, dès lors que c'est globalement une diminution des impacts qui est attendue par rapport à la situation actuelle.

Le projet est globalement favorable du point de vue environnemental : extraction de calcaire de très bonne qualité, dans le cadre d'une extension (sur terrains de valeur écologique modérée) de carrière déjà autorisée, exploitée en fosse (gage d'un faible impact paysager et de faibles émissions de poussières), avec une grande facilité d'accès au gisement (très faible taux de stériles de découvertes).

Pour le Préfet de Région,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Eric PIERRAT